

Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : [www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org) Mél : [Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)



Paris, le 6 octobre 2009

## INFORMATIONS POUR LES SECRETAIRES ADMINISTRATIFS, ADJOINTS ADMINISTRATIFS ET ADJOINTS TECHNIQUES DE L'ETAT

**Concernant vos arrêtés de reclassement sur lesquels figure comme position administrative : « affecté dans l'administration » en lieu et place d'une affectation dans un service de la PJJ précis.**

Certains d'entre vous ont effectué **un recours gracieux auprès de l'Administration Centrale**. La plupart de ceux-ci ont reçu une réponse indiquant que cela n'était pas grave... Pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, ils ont la possibilité de le faire dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté (c'est-à-dire quand vous en avez pris connaissance) et non la date indiquée sur l'arrêté. Le modèle de recours gracieux est joint à cet envoi.

Lorsque vous aurez reçu la réponse de l'administration, vous aurez 2 mois pour faire **un recours au Tribunal Administratif**. Nous vous invitons à faire ce recours.

La CGT-PJJ a travaillé sur un modèle de recours. Nous nous associons à cet écrit. Vous devez donc envoyer le recours en Tribunal Administratif (modèle également joint à cet envoi) en l'adaptant à votre situation (corps, nom, dates...).

Vous pouvez nous contacter pour toute interrogation.

Faites nous remonter également vos recours (gracieux et en T.A)

Le bureau national du SNPES-PJJ/FSU